

Éditorial de la Présidente

« Antoine, comment fais-tu ? »

C'est la question qu'il lui posait souvent, c'est celle qu'il a répétée devant nous : Pierre Jansen, compositeur, s'adressait, mi-murmurant et mi-pensif, à son ami Antoine Duhamel* : « Comment fais-tu pour avoir tant écrit, et pour avoir mené de front tant de combats ? »

Dans le sourire d'une pause qui écartera, le temps d'une mesure, la tristesse d'une disparition, Pierre Jansen évoque avec fougue une amitié de créateurs.

L'histoire est singulière ; c'est celle d'une collaboration, proposée par Antoine Duhamel à Pierre Jansen, pour l'écriture d'une suite symphonique destinée à accompagner la sortie d'une version restaurée d'*Intolérance* de Griffith, donnée pour la première fois en concert en 1985 au théâtre des Amandiers. Collaboration improbable, et la genèse de cette œuvre est encore aujourd'hui source d'un ébahissement heureux pour Pierre Jansen, car ils auraient pu se trouver devant une aporie, tant leurs esthétiques musicales étaient fondamentalement différentes. L'un s'est toujours dit inconditionnel de la couleur orchestrale de Richard Strauss, et l'autre ne faisait, de son

vivant, que vanter les mérites de Gustav Mahler ; c'est tout juste s'ils se rejoignaient sur Stravinsky. Mais quand on s'est comme eux rencontrés dans la complicité de manifestations, on a toujours un lien secret.

Était-ce encore le temps où il fallait se cacher d'écrire de la musique de film, comme si, dit Pierre Jansen, on faisait de la retape rue St Denis ? Ils ne se posaient sans doute plus la question à ce moment-là, et la perspective d'une telle aventure symphonique pouvait bien écartier tout scrupule - si tant est qu'ils en aient eu.

Ils ont regardé le film ensemble, en se réservant chacun des séquences préférées. Ils ont établi une thématique en commun, et en écrivant se sont chacun emparés, sans même y prendre garde, des techniques d'orchestre de l'autre. Ils ont bien écouté chaque dernier accord de l'autre, pour reprendre le récit musical derrière lui. Ils ont tant travaillé à deux sur les partitions, qu'à la fin ils ne savaient



Credit : Joëlle Celton

Sommaire

ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE

P 2 Jacques Vigoureux, Antoine Duhamel

INFORMATIONS DES GROUPEMENTS

P 2 BANDE DESSINÉE / LETTRES : la Réforme de la retraite complémentaire des artistes -auteurs • Le bédéiste, la retraite, et le dentiforme

P 6 MUSIQUES : France Télévisions éditeur • Patrick Sigwalt est le nouveau président de l'UCMF • La rémunération du *streaming*

P 8 AUDIOVISUEL : arrivée de *Netflix* dans le PAF

INFORMATIONS GÉNÉRALES

P 9 Formation professionnelle des artistes auteurs • La contribution des diffuseurs étrangers à l'Agessa • Quelques chiffres sur l'Agessa en 2013 • *Netflix* signe avec les sociétés d'auteurs • Le Snac se manifeste • Commission européenne : numérique et droit d'auteur • Un rapport contre le piratage sur Internet

plus ce que chacun avait écrit ; et comme, dans certains moments épineux de l'écriture d'une nouvelle version, la diplomatie de l'un avait pu contourner habilement les obstinations de l'autre, ils ont fini par faire naître ce gigantesque manuscrit de deux cents pages d'orchestre, une partition longue de plus de trois heures.

Même si l'on sait combien fragile est l'écriture, et comme est personnelle l'œuvre de composition, on a plaisir à saluer ce quatre-mains comme la performance de deux compositeurs très différents qui tout à coup se rejoignent pour faire une musique de film. Quand j'évoque devant Pierre Jansen la difficulté de l'exercice, il répond simplement : « Ça a été très évident, parce qu'on travaillait ensemble. »

© - Dessin Louis Vuitton 9/6/96



Les compositeurs peuvent même écrire à deux. D'aucuns préfèrent clamer que nos valeurs sont aujourd'hui « inadaptées », et ils balayent

tout d'un revers de main, du modèle social au droit d'auteur. Mais il en est une qui échappera toujours à ces simplifications : c'est la création.

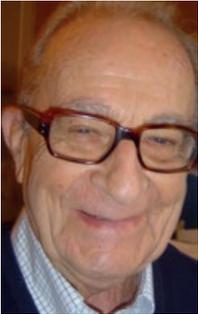
C'est la seule évidence qui ne soit pas contestable, la seule richesse qu'on ne pourra jamais traiter d'inadaptée et

qu'on ne volera pas aux créateurs, la face solaire des êtres, une énergie comme celle d'Antoine Duhamel qui avec son crayon, sur les portées musicales ou pour un éditorial du Snac, transperçait le papier de sa mine de plomb dans sa rage d'expression.

*Antoine Duhamel, Président d'honneur du Snac, est disparu le 10 septembre 2014 à l'âge de 89 ans.

Jacques Vigoureux*, Antoine Duhamel *par Simone Douek*

Crédit : SNAC



Deux présidents d'honneur du Snac, qui l'ont animé de leurs personnalités attachantes, nous ont quittés récemment.

Antoine Duhamel, compositeur, avait présidé le Snac de 1989 à 1993 ; Jacques Vigoureux, de 1997 à 2001.

Jacques Vigoureux était l'ami du Snac, et il était l'ami de beaucoup de ses membres. Il a mis au service de ses confrères son militantisme, son énergie, son professionnalisme

rigoureux, la qualité de sa générosité envers les causes qu'il défendait ; de quoi impressionner celui qui rejoignait nouvellement le syndicat et ses combats. Jacques Vigoureux, c'était « un honnête homme », passionné, convaincant et entreprenant pour défendre la liberté de création et d'expression. Ses convictions ne l'ont jamais quitté, puisqu'il faisait encore paraître dans un bulletin récent (n°117), très peu de temps avant sa mort, une tribune libre où il s'élevait contre la mutilation de la culture, contre la paupérisation des intermittents, contre la censure qu'il ne pouvait admettre.

*Jacques Vigoureux, Président d'honneur du Snac, est disparu le 7 mai dernier.

Bande dessinée / Lettres

La Réforme de la retraite complémentaire des artistes auteurs (RAAP)

Un entretien avec Ronan Le Breton, l'un des représentants du SnacBD au Conseil syndical

Bulletin des auteurs - Comment et quand les auteurs de BD ont-ils appris le projet de réforme du régime du RAAP ?

Ronan Le Breton - C'est par une simple lettre, celle de Frédéric Buxin, président du RAAP, datée du 5 mai 2014, que les auteurs BD

-comme les autres- en ont pris connaissance.

B.A. - **Quels changements induirait cette réforme et à partir de quand ?**

R.L.B. - À partir du 1er janvier 2016, les cotisations passeront au taux de 8 %, sur la base

des revenus 2015, c'est-à-dire dès demain ou presque (l'année 2014 est quasiment achevée). Auparavant, les auteurs de livres cotisaient «à la carte», la majorité d'entre eux payaient la classe spéciale, soit 438 euros, dont 219 pris en charge par Sofia. En 2016, ils verront leurs cotisations multipliées par 2, voire 4 ou 6 ! C'est énorme, surtout en cette période de crise économique.

B.A. - Tous les auteurs sont-ils concernés par la réforme ou bien certains d'entre eux, parce qu'ils sont en dessous d'un seuil, ne seraient pas visés ?

R.L.B. - Le RAAP assure qu'il n'a pas l'intention de toucher au seuil, qui est calé sur celui de l'affiliation Agessa/MdA (actuellement 8.487 euros). Par contre, pour le plafond, rien n'est encore décidé (or, le plafond du RACD par exemple est quand même de 301.810 euros, soit 7 fois le plafond de la Sécurité Sociale).

B.A. - Techniquement, quelles sont les étapes prévues pour l'adoption de cette réforme ?

R.L.B. - Il n'en reste plus qu'une. Une fois les derniers paramètres fixés, le ministère des Affaires sociales n'aura plus qu'à valider ce projet par un décret pour qu'il entre en application.

B.A. - La lettre ouverte que près de 1200 auteurs de BD ont adressée à Mme Filippetti a permis à une délégation d'auteurs d'être reçue le 26 Juin dernier au cabinet du ministère de la Culture pour s'expliquer sur ce dossier. Est-il sorti quelque chose de cette réunion ?

R.L.B. - Les ministères de la Culture comme des Affaires sociales nous ont renvoyé vers le C.A. du RAAP, qui a tout à décider des modalités de cette réforme.

B.A. - Quelles sont maintenant vos attentes ?

R.L.B. - Que nous, les auteurs (et les artistes), participions à la réforme. 8 %, c'est un mois de revenus. C'est trop élevé. Nous demandons simplement que le passage à un taux proportionnel se fasse dans l'intérêt

de tous les auteurs : jeunes comme seniors, précaires comme prospères, cotisants comme bénéficiaires.

B.A. - Quelles sont les actions possibles pour négocier les modalités de la réforme et la rendre véritablement positive et acceptable pour les auteurs ?

R.L.B. - Nous souhaitons principalement que le taux de cotisation RAAP assumé par les auteurs ne dépasse pas 4 %. Le reste doit être assumé par Sofia et/ou les diffuseurs.

B.A. - Le sujet ne concerne pas que la BD. Le Conseil permanent des écrivains (CPE) est le coordinateur des démarches entreprises auprès du RAAP. Y a-t-il des actions des autres secteurs du livre ou des autres secteurs de la création ?

R.L.B. - La **Charte** des auteurs-illustrateurs jeunesse est également très impliquée dans ce dossier et envisage des actions pour le salon du livre de Montreuil. **Le.Self** est également aux côtés du SnacBD.

B.A. - Certains pourraient discuter le principe même de nouvelles cotisations à la charge des auteurs mais le principe d'une meilleure couverture sociale est incontestablement un objectif respectable.

R.L.B. - Oui, encore une fois si cela profite à tous. Les retraités comme les cotisants. Or,



nombre des cotisants BD sont précaires et fragiles, ils gagnent moins que le Smic. Ce 8 %, dans un contexte de stagnation économique, est pour eux un fardeau insupportable.

B.A. - Pour rassurer les auteurs et diminuer le montant de leurs cotisations, la Sofia a-t-elle les moyens de garantir la prise en charge de la moitié des cotisations RAAP sur les revenus des auteurs du livre ?

R.L.B. - Sofia peut annoncer, dans une certaine mesure, continuer de prendre en charge 50 % des cotisations. Mais cela dépend de

l'ampleur de l'effort demandé. En clair, que le RAAP délimite un plafond raisonnable, pas plus de deux fois le plafond de la Sécu.

B.A. - Avez-vous envisagé ou discuté des sources possibles de financements pour la couverture sociale des artistes auteurs, autres que les seules cotisations payées par les professionnels ?

R.L.B. - Oui, d'une part la Sofia (Société de gestion de droits regroupant auteurs et éditeurs) ou d'autre part une augmentation de la contribution diffuseur.

Le bédéiste, la retraite, et le dentiforme *par Bessora*

Crédit : Catherine Hélie



J'écoutais ce grand garçon, chevelu, je crois un syndicaliste. Au vu de son hirsutisme militant, je dirais qu'il s'agissait d'un auteur, probablement de B.D. Il exposait, en langue des signes traduite dans des bulles dessinées, qu'un ministre avait encore raboté ses revenus : maintenant il paierait 8 % de cotisations vieillesse, quelquefois 12, sans parler de la TVA qui avait doublé, alors qu'il gagnait à peine le Smic.

Comme je regardais ailleurs, mon compère crut que je ne l'écoutais pas. Il me prit pour une ennemie de la cause, du genre féminin (les hormones mâles dominant la gente bédéiste).

Pourtant, moi qui gagnais deux fois moins que le Smic, j'étais absolument d'accord, la solution était dans les prélèvements patronaux. Je regardais justement du côté de nos maîtres, les vampires-diffuseurs. Et je pensais : il faut bien qu'ils nous nourrissent, sinon ils n'auront plus eux-mêmes de quoi s'alimenter. Un ogre digne de ce nom n'engraisse-t-il pas sa victime avant de s'en

repâitre (voir à ce sujet *Hansel et Gretel*) ?

Je hurlais, dans leur direction :

Vous voulez mon hémoglobine ? Alors payez, payez, payez !

Durs d'oreille, ils n'y entendirent pas grand-chose. Mon compère bédéiste, lui, eut un moment de stupeur vague, puis abonda dans mon sens. Seulement, me dit-il, nos maîtres sont pareils aux pirates qu'ils fustigent, ces téléchargeurs illégaux et autres libertaires qui tuent leurs métiers : notre sang, ils veulent le consommer gratuitement.

À ces mots, un vampire s'avança, toutes canines dehors : acquitter la moitié de vos cotisations, comme dans le monde salarié ? Et pourquoi pas une rémunération équitable, tant qu'on y est !

Il vilipenda la société moderne et le code du travail, nuisibles à l'auteur, et glorifia le servage, meilleur modèle social possible ; pour lui, l'auteur n'a qu'une mentalité d'esclave ! Il paierait pour qu'on le produise ou le publie.

Leur faire l'aumône est donc suffisant, reprit ce vampire dentu. Au nom de quoi, d'ailleurs, prendraient-ils une retraite ? Déjà qu'ils ne foutent rien. Qu'ils crèvent et qu'ils pourrissent 70 ans. Une fois passé ce délai, c'est 10 % de plus dans nos poches : de l'argent qu'on n'a plus à verser, on ne va quand même pas dédier ces 10 % aux auteurs vivants, non ?

Pardon ? Si ?

Comment si !

Protégez-vous de « l'Inter-titres »

« L'Inter-titres » désigne la pratique éditoriale (que malheureusement de plus en plus de maisons d'éditions pratiquent) qui consiste à ne pas honorer le versement des droits d'auteur dus sur un titre car pour un autre titre publié dans la même maison, l'auteur serait débiteur. L'éditeur pratique une compensation comptable entre le crédit et le débit de deux titres (ou plus si l'auteur a plus de livres publiés chez cet éditeur) et ne verse que la différence, le solde comptable, si celui-ci est positif. Un auteur qui conteste la légalité de cet « Inter-titres » peut se voir opposer des clauses explicites qu'il aurait signées dans son contrat, telles que : « Cette somme (l'à-valoir), qui ne constitue pas un minimum garanti, sera portée au débit du compte de l'Auteur ouvert dans les livres de l'Éditeur et tel que

convenu à l'article "x" du présent contrat. » Et que dirait cet article "x" ? : « L'Auteur accepte expressément que l'ensemble des comptes d'exploitation des titres qu'il a publiés auprès de l'Éditeur fassent l'objet d'une compensation globale. Ainsi, toute somme perçue dans le cadre de l'exploitation des contrats en cours sera portée au crédit de l'Auteur et ne sera effectivement versée qu'après l'amortissement de l'ensemble des avances accordées à l'Auteur et des droits négatifs provenant des retours des libraires. »

De telles clauses dans un contrat d'édition ont malheureusement été validées dans une jurisprudence du Tribunal de grande instance de Paris rendue en 2009, confirmée par la Cour d'appel.

L'accord CPE/SNE

Le Parlement a adopté la loi (**JO du 9 juillet**) autorisant le gouvernement à légiférer par ordonnance pour transposer dans le CPI l'accord conclu entre le Conseil permanent des écrivains et le Syndicat national de l'édition. Selon des informations récentes, cette ordonnance est rédigée et même passera bientôt devant le Conseil d'état pour examen. Elle pourrait être publiée d'ici 2 mois. L'arrêté du ministre chargé de la Culture, destiné à rendre l'accord auteurs/éditeurs obligatoire, pourrait intervenir avant la fin de l'année 2014.

Auteur indépendant recherche le bon statut

Beaucoup d'auteurs du livre sont amenés à envisager de diversifier leurs activités d'auteur ou à la marge de cette qualité pour diffuser leurs œuvres en dehors du marché traditionnel de l'édition : c'est-à-dire échapper au contrat d'édition imposé par le seul éditeur. Un groupe de travail au sein du Snac réfléchit à la réalisation d'un document synthétique et pratique sur le statut de l'auteur diffusant personnellement ses œuvres au format papier et/ou numérique. Le partage de votre expérience sur ces questions, par courriel ou téléphone, sera bienvenu.

Une nouvelle présidente pour le CPE

L'écrivain Valentine Goby a été élue à l'unanimité présidente du **Conseil Permanent des Écrivains**. Elle succède à Marie Sellier, nouvelle présidente de la **SGDL** depuis le mois de juin 2014. **Valentine Goby** est romancière en littérature générale et en littérature jeunesse. Administratrice à **La Charte** des auteurs et illustrateurs pour la jeunesse, elle est également maître de conférences à Sciences-Po.

France Télévisions éditeur

Dans une lettre commune adressée à Rémy Pfmilin à propos du prochain concours de l'Eurovision, le Snac, l'UCMF et l'Unac s'inquiètent de ce que France Télévisions se présente d'emblée comme propriétaire de l'édition de l'œuvre musicale qui sera retenue pour représenter la France. Que France Télévisions entende s'approprié -sans justifier d'un travail ou d'un investissement particulier- une partie des droits de l'auteur et du compositeur de la chanson qui sera choisie constitue une édition coercitive (forcée), objectivement beaucoup plus proche d'un abus de position dominante

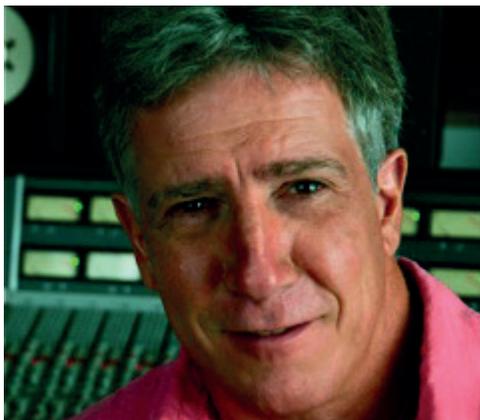
que d'une saine négociation commerciale. Très contestable sur le plan juridique, un tel comportement ternit profondément l'image des chaînes du service public. Le risque est réel, qu'au critère artistique, subjectif mais respectable, se substitue une estimation du retour financier attendu avec la part éditoriale ainsi récupérée sur l'exploitation de l'œuvre. Avec pour corollaire que soient orientés de façon trop contrainte le cadre des seules propositions musicales qu'il conviendrait de soumettre à France Télévisions, et les critères de la sélection finale de la chanson retenue.

Patrick Sigwalt est le nouveau Président de l'UCMF (Union des compositeurs de musiques de films)

Rappel : lors de leur Assemblée Générale extraordinaire du 23 juin 2014 les membres du Snac ont modifié les articles 4 et 11 des statuts de leur syndicat afin de distinguer, au sein du secteur Musiques, trois groupements :

- Musiques contemporaines (compositeurs de musiques instrumentales, vocales et informatiques)
- Musiques à l'image (compositeurs et arrangeurs)
- Musiques actuelles, chanson, variétés, jazz (auteurs et/ou compositeurs et/ou arrangeurs)

Crédit : David Vadant



Bulletin des Auteurs - Vous êtes président de l'UCMF depuis peu, mais vous êtes aussi membre du Snac dans le groupement « Musiques à l'image » qui vient d'être formalisé dans les statuts du Snac. Que signifie pour vous l'émergence de ce nouveau groupement au sein du Snac ?

Patrick Sigwalt - La création de ce groupement « Musiques à l'image » est pour moi, outre la reconnaissance par notre syndicat de la spécificité de notre discipline, un nouveau moyen d'action. La nouvelle vice-présidence du Snac incarnée par **Pierre-André Athané** (vice-président de l'UCMF) va nous permettre de porter plus haut et plus fort les intérêts des compositeurs de musiques à l'image auprès de nos interlocuteurs. Les dossiers spécifiques à nos métiers vont maintenant pouvoir être élaborés au sein de ce groupement afin de refléter au mieux les attentes des compositeurs de notre secteur et c'est, pour moi, une avancée importante.

B.A. - Quelle impulsion nouvelle comptez-vous donner à l'UCMF, par ailleurs membre du Snac ?

P.S. - Beaucoup de choses ont été faites ces dernières années mais l'UCMF avait besoin

d'un nouvel élan. Mon arrivée à sa tête s'est faite autour d'une ambition nouvelle. D'une part lui donner une plus grande visibilité aux niveaux national et international et dans le même temps une plus grande proximité avec ses membres. Pour ce faire nous effectuons actuellement une refonte importante de nos statuts et de notre règlement intérieur afin de modifier en profondeur notre organigramme. Ce sera l'objet de notre Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra à l'automne. Cette UCMF 2.0, comme nous l'appelons en Conseil d'administration, aura ainsi les moyens de ses nouvelles ambitions. Je souhaite également développer une collaboration accrue avec les institutions telles que le CNC ainsi qu'avec nos partenaires privilégiés que sont la Sacem, l'Unac et bien entendu, le Snac.

B.A. - Quelles actions communes au Snac et à l'UCMF seront-elles menées ?

P.S. - Nous avons déjà participé avec le Snac et l'Unac aux débats en marge du CSPLA

sur l'édition musicale et beaucoup d'actions communes seront menées en France mais aussi en Europe dans un avenir proche. Nous travaillons, Snac et UCMF, à une lettre à destination des producteurs afin d'améliorer les conditions de création de la musique à l'image produite dans notre pays. Un autre courrier Snac/UCMF/Unac vient d'être envoyé à France Télévisions pour les alerter sur certaines dérives possibles dans la sélection de l'Eurovision. Un autre est sur le point de partir à l'attention de la présidente du CNC afin de l'éclairer de notre expérience de terrain et d'améliorer ainsi les différents systèmes d'aide. Enfin une lettre à Pierre Lescuré est en préparation pour qu'enfin soit créé au Festival de Cannes un indispensable prix pour la musique de films.

Il nous faut imaginer dans un avenir proche de nouvelles synergies, si nous voulons défendre efficacement les métiers fragiles qui sont les nôtres. Je suis certain que le Snac et l'UCMF seront présents ensemble à ce rendez-vous.

La taxe sur les spectacles de variétés

L'Assemblée nationale a finalement adopté dans le projet de loi de finances rectificative, le relèvement du plafond de la taxe fiscale sur les spectacles de variétés (et les concerts de musiques actuelles) à 28 millions d'euros pour 2014. Cette taxe, perçue directement par le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, est due par tout organisateur de spectacles, qu'il soit professionnel ou non, structure privée, associative ou publique. Elle constitue la ressource essentielle du dispositif de redistribution du **CNV**.

La rémunération du *streaming*

Le marché français de la musique enregistrée a reculé de 9,2 % au premier semestre 2014, avec un chiffre d'affaires réalisé de 197,7 millions d'euros, d'après les chiffres du premier semestre présentés par le Snep (Syndicat national des éditeurs phonographiques). Au fléchissement habituel des ventes physiques (- 13,6 %), lesquelles constituent cependant encore 67 % du marché, s'ajoute pour la première fois la baisse (- 18 %) des téléchargements à l'acte. En revanche le *streaming* (écoute sans téléchargement) monte en puis-

sance (+ 33 %), tant celui par abonnement (les deux tiers) que celui financé par la publicité, qui inclut le *streaming* vidéo (essentiellement *YouTube*). Il représente désormais 53 % des revenus issus du numérique, et 17,5 % du marché global, pour 34,7 millions d'euros. L'**Adami**, qui gère les droits des artistes et musiciens interprètes, dénonce de nouveau le « partage inéquitable de la valeur » au détriment des artistes.

Les auteurs-compositeurs sont peu rémunérés par le *streaming*, de l'ordre de 0,006 euro par titre écouté, selon la **Sacem**.

L'Adami demande qu'à cette « radio du XX^e siècle », soit appliquée la gestion collective obligatoire des droits voisins, aujourd'hui limitée à certains usages (concerts, disothèques, musiques d'ambiance, etc.).

Le *streaming* est en train de devenir un modèle économique de consommation de la musique en ligne en France, au point que le Snep vient de lancer son Top *streaming* audio, qui sera publié toutes les semaines.

Le contrat d'édition musicale

Dans une lettre commune adressée en juin dernier à la Conseillère chargée des politiques numériques dans le cabinet Filippetti, la **Gam** (Guilde des artistes de la musique), l'UCMF, le **MMF** (Syndicat des managers de France), le **Snam** (Syndicat national des artistes musiciens), l'Unac et le Snac ont demandé à pouvoir discuter de l'évolution de la législation concernant le secteur de l'édition musicale. Ces organisations soulignent qu'il serait injustifiable et politiquement fautif que le secteur musical, si important sur le plan économique et artistique, ne fasse pas l'objet des discussions et des évolutions législatives nécessaires, tout comme cela a été fait pour le secteur du livre.

Audiovisuel

Le Snac souhaite être présent à Cannes

Dominique Dattola a écrit au FIF (association gérant le Festival de Cannes) pour faire une demande d'octroi d'un espace de travail fermé sur le Marché du Film pour l'édition 2015 du Festival de Cannes au même titre que bien d'autres organisations professionnelles de la filière du cinéma présentes sur place. Il est rappelé dans ce courrier que le SNAC, fondé en 1946 entre autres par Henri Jeanson, Jacques Prévert et Jean Cocteau, est membre du FIF depuis l'origine et qu'il compte aujourd'hui plus de 1.200 auteurs et/ou compositeurs professionnels tous secteurs confondus parmi lesquels scénaristes, réalisateurs, compositeurs, auteurs de romans ou de BD adaptés, audiodescripteurs, auteurs de doublage et/ou de sous-titrage. Il s'agirait pour le syndicat d'être représenté au sein du Palais pendant le festival pour y accueillir ses auteurs et organiser des rencontres interprofessionnelles.

Arrivée de Netflix dans le PAF ...

Quinze jours seulement après son arrivée dans l'Hexagone, *Netflix* -vidéo en ligne par abonnement (SVOD)- aurait réuni plus de 100.000 utilisateurs français. *CanalPlay*, l'offre concurrente de Canal +, aurait actuellement cinq fois plus d'abonnés mais réunis en plus de trois ans. Autrement dit, en deux semaines à peine, *Netflix* aurait fait quasiment dix fois plus... Pour être objectif, c'est assez facile de fédérer des utilisateurs sur cette plateforme puisqu'ils bénéficient d'un mois d'essai gratuit ! Il faudra donc voir la situation lorsque les utilisateurs devront payer, c'est-à-dire déboursier une somme comprise entre 7,99 et

11,99 euros par mois pour visionner les films et les séries proposées par *Netflix*.

La ministre de la Culture déclare qu'il faut « *faire en sorte que les services audiovisuels souscrivent demain aux obligations légales des pays auxquels ils se destinent* ».

Le nom de *Netflix* n'a pas été prononcé, mais la ministre de la Culture Fleur Pellerin a estimé devant le CSA que les règles de concurrence devaient être « *les mêmes pour tous* » et donc, nécessairement, pour le service américain de vidéo à la demande arrivé en France le 15 septembre.

Loup dans la bergerie

Blic (Bureau de liaison des industries cinématographiques), **ARP** (Société civile des auteurs réalisateurs producteurs), **UPF** (Union des producteurs de films) et Bloc (Bureau de liaison des organisations du cinéma) dont fait partie le Snac, se sont inquiétés auprès de Mme Fleur Pellerin de la parole du secrétaire général de **l'Hadopi**, qui avance les idées les plus contraires à la défense de la propriété intellectuelle, dénommant désormais du terme positif de « partage » le piratage, plaçant en accusation non les contrefacteurs mais les ayants droit, présentés comme responsables d'une prétendue insuffisance de l'offre légale.

Informations générales

Formation professionnelle des artistes auteurs

Au 31/08/2014, les services de **Afdas** ont instruit 3.818 demandes de financement, en augmentation de 75 % sur une même durée d'activité en 2013. La moitié de ces demandes émane d'auteurs cotisant à la MDA, l'autre moitié à l'Agessa. Les formations transversales représentent 45 % des demandes globales, soit 1.735 demandes, dont plus de 60 % correspondent à des stages PAO et création de sites Internet. Sur les 3.818 demandes reçues, 649 demandes n'ont pu aboutir : 48 % pour raisons administratives (principalement dossiers déposés hors délais), 24 % du fait du candidat, 16 % du fait de l'annulation de la session de formation par l'organisme, faute de candidats. 392 demandes sont en attente de documents complémentaires, ou de passage en commission. 2.777 demandes de prise en charge ont fait l'objet d'un financement. Les commissions Afdas correspondant au périmètre MDA et Agessa ont dépensé respectivement 26 % et 28 % des budgets spécifiques par secteurs qui leur étaient alloués. Le

budget réservé aux formations transversales a été utilisé à 72 % au 31/08/2014 et devrait donc être complètement épuisé au 31/12/2014. Pour rappel, au 31 octobre de chaque année, la totalité des enveloppes non utilisées par secteurs est mutualisée.

Nous vous invitons vivement à vous inscrire sur le site de **Afdas** afin de recevoir la (ou les) *newsletter(s)* informant des offres de formation, en suivant le fil : Auteurs + recevoir nos informations par *email*.

Un groupe de travail auquel participera le Snac doit se réunir pour réfléchir à une évolution des critères d'ouverture du droit à formation. Seront réexaminés en particulier le seuil des 9.000 euros de revenus de droits d'auteur cumulés dans les trois dernières années pour les assujettis (Agessa ou MDA), le plafond annuel de formation par auteur (7.200 euros), l'éventualité du versement d'une indemnité forfaitaire compensatoire de perte de revenus à l'occasion des stages de formation d'une durée significative.

Sécurité sociale en roue libre

Le mandat des membres du Conseil d'administration de l'Agessa, élu en 2008 pour 6 ans, cessait en avril 2014. Dans le contexte de la mise en place de la caisse unique, les ministères de tutelles avaient pensé simplement proroger ces mandats jusqu'aux élections des administrateurs de la nouvelle caisse. Le Conseil d'État a refusé cette prorogation car demandée après le terme des mandats et non en cours de mandat des administrateurs. En l'attente d'éventuelles nouvelles élections pour les CA de l'Agessa et de la MDA, la Commission d'Action sociale (CAS), émanation des deux Conseils d'Administration, ne peut plus juridiquement se réunir. Toutefois, les dossiers de prise en charge seront mis en attente et selon les informations fournies, sans entraîner de conséquences négatives pour les auteurs concernés.

La contribution des diffuseurs étrangers à l'Agessa

Plusieurs auteurs ont informé le Snac qu'ils contestaient que l'Agessa leur fasse payer la contribution diffuseur calculée sur la base des droits d'auteur versés par des sociétés étrangères. L'Agessa les a informés par courrier que cette question complexe nécessite une expertise juridique et la validation de ses autorités de tutelle. Certains auteurs ont saisi l'Agessa de leurs demandes et retiennent les sommes réclamées dans l'attente d'une réponse.

D'autres envisagent de faire un recours devant la juridiction des affaires sociales si besoin est. Le Snac soutient ces demandes et interviendra en ce sens auprès des ministères de tutelle. Il ne semble pas normal de réclamer aux artistes auteurs la part diffuseur des cotisations, lorsque l'entreprise versant des droits d'auteur est installée dans un territoire non soumis à la législation sociale française.

Le cumul emploi retraite

Jusqu'à maintenant, il était possible de prendre sa retraite dans n'importe quel régime de base tout en continuant à exercer une activité. On pouvait continuer à acquérir de nouveaux droits dans les régimes pour lesquels on n'avait pas encore demandé sa retraite.

Ce dispositif n'est valable que jusqu'au 31 décembre 2014 (Loi 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites).

À partir du **1er janvier 2015**, si vous demandez l'ouverture de vos droits à retraite auprès d'un de vos régimes de base et que vous continuez à travailler, les cotisations vieillesse dont vous vous acquitterez ne vous ouvriront plus aucun droit dans aucun régime.

Quelques chiffres sur l'Agessa en 2013

173,6 millions d'euros de cotisations et contributions de Sécurité Sociale appelés aux auteurs ou déclarés par les diffuseurs (+ 17,76 % par rapport à 2012) ont été recouverts par l'Agessa en 2013.

Trois sources de cotisations Sécurité sociale : les cotisations personnelles d'assurances vieillesse, maladie, CSG, CRDS appelées aux auteurs, les cotisations pré-comptées à la source par les diffuseurs pour le compte des auteurs et reversées à l'Agessa, les contributions des diffuseurs.

L'Agessa recouvre aussi pour le compte de l'Ircec les cotisations RACD et pour le compte de l'Afdas la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP). Les sommes recouvrées et reversées en 2013 s'élèvent à 8,1 millions d'euros pour l'Ircec/RACD (en baisse de 10,72 % par rapport à 2012). Concernant l'Afdas/CFP pour l'année 2013, l'Agessa a recouvré 6,2 millions d'euros. Pour information, le recouvrement global Agessa et MDA (Maison des artistes) pour le compte de l'Afdas est de 9 millions d'euros.

Procédure de retrait de contenus illicites sur Google

Dans une étude publiée récemment concernant l'analyse d'une période de 7 jours complets (entre le 11 et le 18 août), on constate que *Google* a reçu près de 8 millions de demandes de **suppression de contenus** protégés par des droits d'auteur de ses résultats de recherches. Le lien pour le **formulaire web** pour déposer une telle demande est disponible dans la rubrique **FAQ**. Plus d'un million de demandes par jour, presque 13 par seconde. Il y a deux ans, *Google* recevait sept fois moins de demandes et moitié moins il y a un an. *Google* assure pouvoir retirer les liens incriminés de ses résultats de recherches sous six heures. Toutefois, selon *Google*, les trois moteurs de recherches principaux (*Yahoo*, *Bing* et *Google*) compteraient pour moins de 16 % du trafic de sites comme *The Pirate Bay*.

Netflix signe avec les sociétés d'auteurs

Le service américain de vidéo à la demande par abonnement, qui a débarqué en France, signe des accords avec les sociétés de gestion des droits d'auteur : le contrat signé avec la **SACD** et l'**ADAGP** (société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques) autorise *Netflix* à utiliser les répertoires de ces deux organismes, afin que soit attribuée aux auteurs français une rémunération en fonc-

tion des barèmes établis et du nombre des visionnages. Un accord signé avec la Sacem garantit que l'utilisation des œuvres des auteurs de musiques, de sketches, de doublage/sous-titrage, des auteurs et compositeurs, des réalisateurs, des éditeurs que la Sacem représente, se fasse avec l'assurance d'une rémunération pour l'ensemble des ayants droit concernés.

Le Snac se manifeste

Le Snac, qui avait rencontré cet été à l'Élysée David Kessler sur les dossiers sociaux et européens, reprendra rendez-vous avec Audrey Azoulay, la nouvelle conseillère désormais en charge des questions culturelles à l'Élysée.

Le Snac s'est inquiété auprès de M. Claude Bartolone, Président de l'Assemblée nationale, de constater que la « Commission sur le droit et les libertés à l'âge du numérique », dont la mission est de créer la doctrine

et des principes durables et transversaux en matière de protection des droits et des libertés à l'ère du numérique, ne compte en son sein, alors qu'elle est ouverte à des personnalités extérieures, aucun représentant des ayants droit et particulièrement aucun représentant des auteurs. Cette composition qui peut être jugée partisane pour une commission parlementaire laisse malheureusement augurer du sens des avis qui risquent d'être rendus sur les questions de droit d'auteur.

Le cabinet de Fleur Pellerin

Martin Ajdari demeure directeur de cabinet. Clarisse Mazoyer, qui était conseillère en charge de la presse, du livre et de la lecture auprès d'Aurélie Filippetti, devient directrice adjointe. Arthur Toscan du Plantier abandonne les relations extérieures pour prendre en charge le rapport avec les industries de la création. Aude Accary-Bonnery rejoint le cabinet comme conseillère pour l'audiovisuel et le cinéma. Émilie Cariou et Thibault Lacarrière, qui travaillait avec Fleur Pellerin à Bercy, seront, lui son conseiller diplomatique, qui suivra aussi le dossier du livre, elle sa conseillère chargée du financement de la création, du développement de l'offre légale et du droit d'auteur. Haude Hellio conserve la charge d'une mission musique.

Commission européenne : numérique et droit d'auteur

Le Snac avait écrit pendant l'été au Président de la République sur le projet du nouveau Président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, de créer un poste de Commissaire pour le numérique, qui aurait aussi vocation à être le point d'ancrage obligatoire pour les questions relatives au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle. Au sein de la Commission européenne persiste de plus belle l'idée que le développement du numérique est une chance pour la croissance européenne s'il n'était pas handicapé par des règles anachroniques, comme celles du droit

d'auteur.

La Coalition française pour la diversité culturelle (dont le Snac est membre) avait écrit sur le même sujet à François Hollande, lequel lui a répondu que la France veillerait à ce que le programme de la prochaine Commission assure le maintien du plus haut niveau de garantie effective du droit d'auteur dans le contexte du développement des technologies numériques.

Le président de la commission européenne a persisté, en confiant à Günther Oettinger le portefeuille de l'économie nu-

mérique (en y incluant le droit d'auteur). Günther Oettinger s'est déjà distingué devant le Parlement européen par un ton résolument pro-industrie. Le futur Commissaire veut « deux ou trois groupes à vocation globale dans chaque secteur ». « Nous devons jouer la Champions League, et ce n'est pas encore le cas », a-t-il souligné. Pour y parvenir, la promesse a été faite que « la numérisation de l'Europe se ferait avec un minimum de réglementation ». Et dans l'esprit qui anime la commission, dès l'année prochaine, Bruxelles devrait « mettre

sur la table» une réforme du droit d'auteur à l'échelle européenne. Il faut « briser les barrières nationales en matière de réglementation du droit d'auteur », est-il écrit dans la lettre de mission de Günther Oettinger délivrée par Jean-Claude Juncker. L'expression a fait frissonner les représentants des ayants droit et la promesse du Commissaire allemand qu'il aura une approche équilibrée face aux géants du Net n'est pas faite pour contrebalancer l'inquiétude qui est née.

Un rapport contre le piratage sur Internet

Mme Filippetti avait confié à Mireille Imbert-Quaretta une mission de réflexion sur les moyens permettant de lutter efficacement contre le piratage commercial des œuvres culturelles sur Internet. Le 12 mai dernier a été présenté ce « rapport sur les outils opérationnels de prévention et de lutte contre la contrefaçon en ligne ». Dans la lignée des pistes proposées par la mission de Pierre Lescure pour un Acte II de l'exception culturelle, Mme Imbert-Quaretta préconise : d'inciter les acteurs de la publicité et du paiement en ligne à signer et à respecter des chartes précisant leur cadre d'implication et d'intervention en

matière de lutte contre la contrefaçon du droit d'auteur sur Internet ; d'informer systématiquement, *via* une autorité publique, sur les sites Internet portant massivement atteinte au droit d'auteur ; de lutter contre la réapparition de contenus piratés ayant pourtant fait l'objet de suppression, et contre le contournement des décisions judiciaires concernant les sites abritant massivement de la contrefaçon, par une injonction de retrait prolongé et la charge de son prononcé confiée à une autorité publique. La Hadopi a affirmé son intention de mettre en œuvre une partie des mesures du rapport de Mme Imbert-Quaretta.

Diffusez le Bulletin des auteurs, sous sa forme numérique, auprès de vos ami(e)s qui ne sont pas encore adhérent(e)s !



PRÉSIDENTE
Simone DOUEK

TRÉSORIER
Serge-Dominique LECOQ

TRÉSORIER ADJOINT
Jacques COULARDEAU

PRÉSIDENTS D'HONNEUR
Maurice CURY
Claude LEMESLE
Jean-Marie MOREAU

VICE-PRÉSIDENTS AUTEURS
Dominique DATTOLA
Odile MANFORTI
Jean-Philippe PEYRAUD
Patrick SINIAVINE

VICE-PRÉSIDENTS COMPOSITEURS
Pierre-André ATHANÉ
Wally BADAROU
Jean-Pierre BOURTAYRE
Christian CLOZIER
Jean-Claude PETIT

REVUE TRIMESTRIELLE DU SNAC N°119 - OCTOBRE 2014 - 2.00 €

SNAC - 80 rue Taitbout - 75009 PARIS

Tél : 01 48 74 96 30

Courriel : snac.fr@wanadoo.fr - Site : www.snac.fr